

## Accord de la CTOI – Article X

### Rapport de mise en œuvre pour l'année 2016

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 17 MARS 2017**

CPC déclarante : PAKISTAN

Date de soumission : 07/04/2017

---

*A NOTER : ce document est composé de 3 sections permettant de rendre compte de la mise en œuvre des résolutions de la CTOI*

---

**Partie A.** *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa vingtième session.*

- Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Cette résolution s'appliquera à tous les navires de 24 m de longueur hors tout et plus et aux navires de moins de 24 m, s'ils pêchent hors de la ZEE de l'État de leur pavillon, qui pêchent des thons et espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI. Comme les fileyeurs ciblant les thons et espèces apparentées mesurent moins de 24 m de long, elle n'est pas applicable au Pakistan.

**Le rapport sur les méthodes permettant de réaliser des réductions de capture de YFT a déjà été envoyé au Secrétariat de la CTOI :**

Oui  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA) :** Cliquez ici

Non

Informations supplémentaires :

Cliquez ici pour rédiger votre texte

- Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI

Pour maintenir indéfiniment les stocks de listao de la Commission des thons de l'océan Indien à des niveaux au moins équivalents à ceux qui correspondent à la production maximale équilibrée (PME), en tenant compte des divers facteurs environnementaux et économiques, y compris les besoins particuliers des États côtiers en développement et des petits États insulaires en développement de la zone de compétence de la CTOI, et compte tenu des grands objectifs identifiés dans la Résolution 15/10 (ou toute révision ultérieure).

Comme indiqué dans la résolution ci-dessus, l'évaluation des stocks de thons et d'espèces apparentées est en cours et les données historiques publiées par le gouvernement sont en train d'être utilisées pour définir la PME et le point de référence de la biomasse, et par la suite les nouvelles mesures de gestion suggérées dans la résolution seront appliquées. Les données recueillies par le WWF-Pakistan sont en cours de réconciliation avec les données recueillies par le gouvernement.

Il est suggéré que des ateliers de formation soient organisés par la CTOI au Pakistan afin d'utiliser ces méthodes avancées d'évaluation de stock de ces espèce migratrices.

- Résolution 16/03 Sur les suites à donner à la Deuxième évaluation des performances

Le plan de travail provisoire et les recommandations du Comité technique doivent être finalisés afin d'être examinés par le Comité scientifique, le Comité d'application et le Comité permanent d'administration et des finances. Le Pakistan s'efforcera de participer activement au Comité technique.

- Résolution 16/04 Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI

Le WWF-Pakistan met en œuvre un programme d'équipages-observateurs dont les données recueillies seront partagées avec la CTOI, et le Pakistan est disposé à participer au projet pilote.

- Résolution 16/05 Sur les navires sans nationalité

Pour respecter les obligations des divers instruments internationaux relatifs au Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), les autorités des pêches fédérales et provinciales ont autorisé l'Agence de sécurité maritime du Pakistan à donner le pouvoir aux fonctionnaires des pêches d'appréhender tout navire de pêche pris en flagrant délit de pêche dans la ZEE du Pakistan sans permis en cours de validité. Les autres mesures, telles que la notification des centres de débarquement autorisés et l'introduction du certificat de traçabilité des prises, sont en cours pour tous les navires de pêche locaux. Ces mesures sont conformes aux mesures recommandées par le droit international en ce qui concerne les navires de pêche apatrides pratiquant la pêche INN en haute mer.

- Résolution 16/06 Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI

*« NOTANT que les déclarations incomplètes ou inexistantes existent toujours et que, malgré l'adoption de nombreuses mesures visant à répondre à ce problème, le manque de*

*respect des obligations de déclaration est toujours un problème pour le Comité scientifique et la Commission ; »*

Mesures prises pour mettre en œuvre leurs obligations de déclaration pour toutes les pêcheries de la CTOI (en rapport avec les Résolutions 15/01 et 15/02), y compris sur les espèces de requins capturées en association avec les pêcheries de la CTOI, en particulier les mesures prises pour améliorer la collecte des données pour les captures directes et accidentelles.

*Note : si applicable, veuillez rendre compte séparément des mesures prises pour les pêcheries artisanales et industrielles sous mandat de la CTOI :*

- **Mesure(s) permettant d'améliorer la collecte des données en vue d'une meilleure application des obligations de déclaration (par exemple : développement et amélioration de la mise en œuvre du livre de pêche, échantillonnage dans les ports ou enquêtes sur les pêcheries, programme national d'observateur, registre des navires, capture de données électronique, SSN, ou suivi électronique des opérations de pêche à bord) :**

A l'heure actuelle, la collecte des données halieutiques se base sur les poissons débarqués dans les principaux sites de débarquement et ces informations sont fournies par les autorités provinciales des pêches, puis compilées par le Département fédéral des pêches. Pour améliorer la collecte des données, les efforts suivants ont été accomplis :

Données recueillies par les observateurs : Les chiffres sur le débarquement des poissons sont également mis en relation avec la quantité de prises de poisson. Suite au programme d'observateurs du WWF-Pakistan, d'autres informations sur les différentes espèces de prises accessoires sont également disponibles ; ces données sont en cours de réconciliation, puis seront fournies à la CTOI.

Échantillonnage au port : Pour améliorer la collecte des données au port, un échantillonnage des données a été introduit pour recueillir les données par espèce et pêcherie, de façon à estimer plus précisément les prises par unité d'effort de chaque pêcherie. Les données recueillies dans le cadre du programme d'observateurs du WWF-Pakistan permettront aussi de comparer les données recueillies par d'autres sources.

Registre des navires : Une enquête cadre sur les navires de pêche marine a été réalisée en 2010-2011 et a révélé qu'il existe plusieurs registres des navires (fédéral, provincial). Il n'existe aucune information sur le fait qu'un navire de pêche quitte une pêcherie. Le registre des navires du gouvernement fédéral était tenu à la main avant 1980, c'est pourquoi il a décidé de réimmatriculer tous les navires de pêche qui l'avaient été avant 1980. Les provinces ont aussi un registre des navires, qui est à la fois numérique et manuel. Le logiciel mentionné dans le paragraphe précédent est prévu pour mettre à jour la liste des navires également. Ces nouveaux efforts permettront de générer des rapports et de fournir des informations aux organisations internationales sous forme électronique.

SSN : L'utilisation du SSN est obligatoire pour tous les navires de pêche étrangers autorisés à pêcher dans la ZEE du Pakistan, toutefois aucun navire de ce type n'opère depuis 2007. En ce

moment, la politique de pêche hauturière est en cours de révision. En ce qui concerne les navires de pêche locaux, en particulier les fileyeurs de moins de 24 mètres de long ciblant les thons et espèces apparentées, un SSN a été installé à bord de quatre navires par le WWF-Pakistan, dans le cadre du projet ZHJN. Les activités de ces navires sont suivies par l'Agence de sécurité maritime du Pakistan. Les données n'ont pas encore été analysées, mais les propriétaires des navires sont de plus en plus disposés à utiliser le système de suivi électronique.

Analyse des ressources de grands pélagiques : Un rapport d'évaluation des ressources de grands pélagiques a été préparé et est en cours de finalisation. Ce rapport s'est efforcé d'utiliser des points de référence pour la biomasse, la PME et l'effort de pêche.

- **Mesure(s) permettant d'améliorer les systèmes de traitement et de déclaration des données en vue de la soumission des données au Secrétariat de la CTOI (par exemple : création de bases de données halieutiques et de systèmes de diffusion des données, élaboration de procédures automatisées de traitement et d'extraction des données soumises à la CTOI, mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données) :**

Un logiciel de gestion de base de données a été créé et sera mis en œuvre prochainement. Ce logiciel permet aux personnes recueillant les données de les saisir directement dans la base de données via une connexion internet ou une application mobile. Il améliorera la vitesse de diffusion des données.

- **Mesure(s) permettant d'améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI (par exemple : mesures pour améliorer la validation des données, amélioration de la couverture de l'échantillonnage, des enquêtes-cadre, etc. ; cohérence des données avec d'autre jeux de données halieutiques, comparabilité des données avec celles des années précédentes) :**

La couverture de l'échantillonnage des données a été améliorée grâce aux efforts décrits ci-dessus, par conséquent la qualité des données s'est améliorée.

Informations supplémentaires :

[Cliquez ici pour rédiger votre texte](#)

- Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons  
A l'heure actuelle, aucun dispositif de concentration de poisson dérivant (DCPD) n'est utilisé au Pakistan.
- Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme auxiliaires de pêche

Aucune opération de pêche n’est réalisée à l’aide d’aéronefs ou de véhicules aériens sans pilote au Pakistan.

- Résolution 16/09 Concernant la création d’un Comité technique sur les procédures de gestion  
Le rapport final sur les ressources de grands pélagiques du Pakistan sera partagé avec le Comité technique sur les procédures de gestion, comme établi par cette résolution de la CTOI.

- Résolution 16/10 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes  
Une aide technique et financière est nécessaire pour améliorer la capacité des ressources humaines en matière de mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

- Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l’État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Pour respecter les obligations de l’Accord relatif aux mesures du ressort de l’État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), les autorités des pêches fédérales et provinciales ont autorisé l’Agence de sécurité maritime du Pakistan à donner le pouvoir aux fonctionnaires des pêches d’appréhender tout navire de pêche pris en flagrant délit de pêche dans la ZEE du Pakistan sans permis en cours de validité. Les autres mesures, telles que la notification des centres de débarquement autorisés et l’introduction du certificat de traçabilité des prises, sont en cours pour tous les navires de pêche locaux. Ces mesures sont conformes aux mesures recommandées par le droit international en ce qui concerne les navires de pêche apatrides pratiquant la pêche INN en haute mer.

- Résolution 16/12 Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (GTMOMCG)

Cliquez ici pour rédiger votre texte

A noter : <sup>a</sup> indique qu’il existe des modèles de rapport pour certaines exigences, qui peuvent être téléchargés à l’adresse <http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration>

**Partie B.** *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un précédent rapport.*

Les gouvernements provinciaux ont pris les mesures suivantes pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission :

- i) Le Département des pêches du gouvernement du Sindh a publié, en vertu de l’Ordonnance de 1980 sur les pêches, une notification datée du 18/05/2016 qui interdit durant toute l’année la capture des requins baleines, soyeux, océaniques, renards et marteaux, ainsi que des Mobulidae. Les poissons des familles Pristidae, Rhynchobatidae, Rajidae et Rhinobatidae, ainsi que les guitares, sont interdits de capture durant toute l’année.
- ii) Le Département des pêches du gouvernement du Balochistan a publié, en vertu de l’Ordonnance de 1971 du Balochistan sur les pêches maritimes, une notification datée du 08/09/2016 qui interdit, le long de la côte du Balochistan, la capture des tortues marines, cétacés marins (dauphins et baleines), requins baleines, requins soyeux, requins océaniques, requins-renards et requins-marteaux, raies Mobulidae, poissons-scies de la famille Pristidae, et guitares des familles Rhinidae, Rhinobatidae ou Rhynchobatidae.
- iii) Le gouvernement du Balochistan, en vertu de sa notification datée du 08/09/2016, a rendu obligatoire l’installation d’un système de surveillance des navires (SSN) par satellite à bord de tous les navires de pêche de plus de 15 mètres (de longueur hors-tout) sous licence en vertu de l’Ordonnance de 1971 du Balochistan sur les pêches maritimes et de son règlement, pêchant les thons et espèces apparentées avec toute méthode ou tout engin, ou utilisant des filets maillants ou dérivants dans les eaux territoriales du Balochistan. Le Département du développement côtier et des pêches du gouvernement du Balochistan, ou toute autre agence autorisée par le gouvernement du Balochistan, surveillera et enregistrera l’identification et la position géographique des navires toutes les quatre heures.
- iv) Le Département fédéral des pêches a également préparé une notification interdisant la capture des requins baleines, requins soyeux, requins océaniques, requins-renards et requins-marteaux, raies Mobulidae, poissons-scies de la famille Pristidae, et guitares des familles Rhinidae, Rhinobatidae ou Rhynchobatidae. Ces espèces de poissons sont inscrites à l’Annexe II de la CITES.

**Partie C.** Exigences en matière de déclaration des données et informations des CPC devant être incluses dans ce rapport (consulter la section « Rapport de mise en œuvre dû au 17 mars 2017 » du *Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*, disponible au lien suivant <http://www.iotc.org/fr/application/modèles-pour-la-déclaration>).

- Résolution 01/06 Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et rendre compte chaque année des résultats de cet examen *[Il existe un modèle de rapport]*.

**Rapport NUL, préciser la raison :**  **Aucun grand navire palangrier sur le Registre de la CTOI**  
 **N'exporte pas de thons obèses congelés**

**Le rapport a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI :**

**Oui**  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA) :** Cliquez ici  
**Non**

**Le rapport est joint à ce rapport de mise en œuvre :**

**Oui**  **Non**

Informations supplémentaires :

Il existe des problèmes d'identification entre les petits albacores et les patudos. On croit généralement qu'il n'y a pas de patudos dans les eaux pakistanaïses, mais un Guide pratique d'identification des ressources marines vivantes du Pakistan a été préparé et publié à l'aide de l'évaluation des ressources halieutiques et avec l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et a découvert que des patudos sont aussi débarqués au Pakistan.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États du pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

a. Gestion dans les zones de pêche (des navires du pavillon)

	<i>Embarquement d'un observateur scientifique</i>	<i>Système de surveillance des navires par satellite</i>	<i>Déclaration quotidienne ou périodique des prises requise</i>	<i>Déclaration d'entrée/sortie</i>
<b>Oui/Non</b>	<b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b> <input type="checkbox"/>	<b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b> <input type="checkbox"/>	<b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b> <input type="checkbox"/>	<b>Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b> <input type="checkbox"/>

Note	%	% ou nombre de navires	Méthode	Méthode
	<p>Les palangriers thoniers sous licence sont tenus d'embarquer des observateurs scientifiques de l'autorité compétente. Aucun navire de ce type n'a opéré depuis 2007.</p> <p>Un programme pilote d'observateurs est en cours de mise en place sur les fileyeurs thoniers par le WWF-Pakistan, dans le cadre du projet ZHJN. 75 observateurs sont déployés à bord des fileyeurs thoniers.</p>	<p>Les palangriers thoniers sous licence (navires étrangers en coentreprise avec le Pakistan) sont tenus de posséder à bord un SSN satellitaire.</p> <p>En ce qui concerne les navires de pêche locaux, en particulier les fileyeurs de moins de 24 mètres de long ciblant les thons et espèces apparentées, un SSN a été installé à bord de quatre navires par le WWF-Pakistan, dans le cadre du projet ZHJN.</p> <p>Au Balochistan, il est obligatoire d'installer un système de surveillance des navires (SSN) par satellite à bord de tous les navires de pêche de plus de 15 mètres (de longueur hors-tout) sous licence en vertu de l'Ordonnance de 1971 du Balochistan sur les pêches maritimes et de son règlement, pêchant les thons et espèces apparentées avec</p>	<p>L'Agence de sécurité maritime du Pakistan (PMSA) est légalement autorisée à suivre les activités de ces navires depuis son siège à Karachi.</p> <p>Les navires étrangers sous licence sont tenus d'enregistrer leurs prises quotidiennes de poissons sur les formulaires prescrits et de les soumettre.</p> <p>Toutefois, ce type de navire n'opère plus depuis 2007.</p>	<p>Dans la législation fédérale et provinciale, il est obligatoire d'obtenir la permission de pêcher auprès des autorités des pêches respectives et un dédouanement portuaire des douanes du Pakistan au départ et à l'arrivée du navire.</p>



	toute méthode ou tout engin, ou utilisant des filets maillants ou dérivants dans les eaux territoriales du Balochistan.		
--	---	--	--

b. Gestion des transbordements (des navires du pavillon, depuis les zones de pêche vers les ports de débarquement)

	<i>Déclaration de transbordement</i>	<i>Inspection au port</i>	<i>Programme de documents statistiques</i>
Oui/Non	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Note</b>	Méthode Ils sont interdits par la réglementation halieutique.	Méthode Les représentants de l'autorité compétente doivent effectuer les inspections au port. A l'heure actuelle, aucun programme d'inspection des fileyeurs thoniers n'est en place.	Des documents statistiques standards sont utilisés sur les palangriers thoniers. Aucun programme de ce type n'existe pour les fileyeurs thoniers.

c. Gestion dans les ports de débarquement (des navires du pavillon)

	<i>Inspection des débarquements</i>	<i>Déclaration des débarquements</i>	<i>Coopération avec d'autres Parties</i>
Oui/Non	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Note</b>	Méthode Les représentants du Département des pêches maritimes et des autres agences concernées doivent obligatoirement effectuer des inspections des palangriers thoniers au port de débarquement. Aucune inspection officielle des fileyeurs	Méthode Les représentants du Département des pêches maritimes et des autres agences concernées doivent obligatoirement effectuer des inspections des palangriers thoniers au port de débarquement. Aucune inspection officielle des fileyeurs thoniers n'est effectuée.	A l'heure actuelle, le Pakistan ne participe pas au Programme régional d'observateurs (PRO). Toutefois, il est disposé à coopérer avec les autres parties.

	thoniers n'est effectuée.		
--	---------------------------	--	--

Informations supplémentaires :

[Cliquez ici pour rédiger votre texte](#)

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thon et des espèces apparentées, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer chaque année une série d'informations (p. ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, données sur les produits [poids et espèce], point d'exportation) *[Il existe un modèle de rapport]*.

**Rapport NUL, préciser la raison :**  **Aucun débarquement de navires étrangers dans les ports nationaux**  
 **Aucun transbordement de navires étrangers dans les ports nationaux**  
 **N'importe pas de thons ni de produits dérivés du thon et des espèces apparentées**

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2016 a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI :**

Oui

**Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA) :** [Cliquez ici](#)

Non

**Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits dérivés du thon et des espèces apparentées débarqués ou transbordés dans les ports en 2016 est joint à ce rapport de mise en œuvre :**

Oui

Non

Informations supplémentaires :

Aucun thon n'est importé au Pakistan.

- Résolution 11/02 Sur l'interdiction de la pêche sur les bouées océanographiques

Les CPC doivent notifier au Secrétariat de la CTOI toute observation d'une bouée de mesure endommagée.

**Rapport NUL**

**Le rapport a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI :**

Oui

**Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Cliquez ici](#)

Non

**Le rapport est joint à ce rapport de mise en œuvre :**

Oui

Non

Informations supplémentaires :

Cliquez ici pour rédiger votre texte

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

Type d'engin de pêche	Nbre de navires suivis en 2015	Couverture en 2015 (%)
<b>Senne</b>	Aucun senneur n'était en activité au Pakistan.	N/A
<b>Palangre</b>	Aucun senneur n'était en activité au Pakistan.	N/A
<b>Filet maillant</b>	Selon les estimations, 700 fileyeurs étaient en activité au Pakistan. Aucun observateur du gouvernement à bord des fileyeurs.  Toutefois, le WWF-Pakistan a placé 35 observateurs membres d'équipage en 2015 et 75 au total en 2016.	5 % en 2015 et 10,7 % en 2016
<b>Canne</b>	N/A	N/A
<b>Ligne à main</b>	N/A	N/A
Ajouter un engin de pêche Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Ajouter un engin de pêche Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Ajouter un engin de pêche Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte

Ajouter un engin de pêche Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
---	--------------------------------------	--------------------------------------

Informations supplémentaires :

Cliquez ici pour rédiger votre texte

- Résolution 12/04 Concernant les tortues marines

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.

La capture des tortues est interdite par les législations halieutiques provinciales tandis que, en vertu des Lois sur la vie sauvage des deux provinces, la capture, le commerce et l'exportation des tortues marines et de toute partie de ces animaux est interdite. La Loi de 1997 et le Règlement de 1998 du Pakistan sur l'inspection et le contrôle de la qualité des poissons interdisent également l'exportation des tortues aquatiques et de toute partie de ces animaux. Le programme de sensibilisation s'est poursuivi en 2015 et 2016, en collaboration avec le WWF-Pakistan, sur le thème de la libération des tortues maillées, qui est appliquée avec succès par les pêcheurs des fileyeurs thoniers. Selon les données recueillies par le programme d'équipages-observateurs du WWF-Pakistan, aucune tortue n'est morte en 2016.

- Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

Aucun palangrier n'opère dans la ZEE du Pakistan, c'est pourquoi cette résolution n'est pas applicable au Pakistan. Seuls 3 oiseaux (des fous bruns) se sont enchevêtrés dans les filets maillants thoniers, d'après les déclarations des observateurs du WWF-Pakistan, et ont été libérés indemnes.

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

Les fileyeurs artisanaux utilisent généralement des filets maillants de 7 km de long, mais certains peuvent être plus longs. Les départements des pêches des provinces du Sindh et du Baloutchistan sont en train d'amender leur législation pour interdire l'utilisation des grands filets maillants de plus de 2,5 km.

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encerclement d’un cétacé par la senne coulissante d’un des senneurs battant leur pavillon.

**Pas applicable (aucun senneur inscrit sur le Registre de la CTOI en 2016)**

**Aucun encerclement déclaré par les navires nationaux en 2016**

**Encerclement(s) déclaré(s) par les navires nationaux en 2016 (compléter le tableau ci-dessous) :**

Nom de l’espèce	Nombre de cas d’encerclement
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte
Cliquez ici pour rédiger votre texte	Cliquez ici pour rédiger votre texte

Informations supplémentaires :

L’exportation des cétacés et de toute partie de ces animaux est interdite par la Loi de 1997 et le Règlement de 1998 du Pakistan sur l’inspection et le contrôle de la qualité des poissons. La capture et le commerce des cétacés ne sont pas permis par la Loi de 2014 du Baloutchistan sur la vie sauvage. La capture des baleines et des dauphins est interdite par les règlements halieutiques des provinces du Sindh et du Baloutchistan. Des notifications ont été publiées à cet égard en 2016. L’observateur du WWF-Pakistan a déclaré qu’ils avaient libéré 1 baleine à bec de Longman et 5 grands dauphins depuis le début de ce programme en 2013.

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l’Article X de l’Accord portant création de la CTOI, tous les cas d’encerclement d’un requin-baleine par la senne coulissante d’un senneurs battant leur pavillon.

Pas applicable (aucun senneur inscrit sur le Registre de la CTOI en 2016)

Aucun encerclement déclaré par les navires nationaux en 2016

Encerclement(s) déclaré(s) par les navires nationaux en 2016 (compléter le tableau ci-dessous) :

Nom de l'espèce	Nombre de cas d'encerclement
Requin-baleine ( <i>Rhincodon typus</i> )	Cliquez ici pour rédiger votre texte

Informations supplémentaires :

La capture des baleines et des dauphins est interdite par les règlements halieutiques des provinces du Sindh et du Baloutchistan. Les données recueillies par le WWF-Pakistan dans le cadre du programme d'équipages-observateurs font état de la libération de 28 requins baleines depuis 2013. Pendant cette période, seuls 3 requins baleines ont été déclarés morts.

- Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit,
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g)

*Il existe un modèle de rapport, qui peut être demandé à [secretariat@iotc.org](mailto:secretariat@iotc.org)*

Informations supplémentaires :

Le Pakistan n'a conclu aucun accord d'accès avec d'autres pays en vue de permettre à des navires de pêche étrangers sous licence d'opérer.

- Résolution 14/06 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche (Rapport des navires du pavillon transbordant dans des ports étrangers)

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement) *[Il existe un modèle de rapport]*.

**Rapport NUL, préciser la raison :**  **Aucun LSTV inscrit sur le Registre de la CTOI**  
 **Les LSTV nationaux ne transbordent pas dans des ports étrangers**

**Les détails des transbordements aux ports en 2016 ont déjà été fournis au Secrétariat de la CTOI :**

**Oui**  **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA) :** Cliquez ici  
**Non**

**Les détails des transbordements aux ports en 2016 sont joints à ce rapport de mise en œuvre :**

**Oui**  **Non**

Informations supplémentaires :

Aucun grand thonier en activité dans les eaux pakistanaïses.

- Résolution 15/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.

Les CPC devront examiner leurs propres actions et mesures internes prises en vertu du paragraphe 7, y compris les mesures punitives et les sanctions, et conformément à la législation nationale relative à la diffusion, présenter chaque année les résultats de cet examen à la Commission. Après considération des résultats de cet examen, la Commission devra, le cas échéant, demander aux CPC du pavillon des AFV figurant sur le registre de la CTOI de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer l'application, par ces bateaux, des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

Les CPC du pavillon des bateaux figurant sur le registre devront :

- prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI ;

Décrire les mesures :

Une liste des thoniers opérant dans la zone de compétence de la CTOI a déjà été fournie. Cette liste est en cours de mise à jour. Les lois provinciales sont en cours de modification pour limiter la longueur des filets maillants. De la même manière, la politique sur la pêche hauturière est en cours d'amendement afin que les opérations de ces navires, dans la ZEE du Pakistan et au-delà, soient contrôlées par le gouvernement fédéral. Une disposition a été ajoutée à cette politique, stipulant que tous les navires opérant dans la zone sont soumis aux résolutions de la CTOI en vigueur.

- prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder ;

Décrire les mesures :

Les navires étrangers autorisés à pêcher sont tenus de conserver à bord leur livre de pêche, leur certificat d'immatriculation en cours de validité ainsi que leur autorisation de pêche en cours de validité. De la même manière, la flottille locale est tenue de posséder ses documents d'immatriculation. Le transbordement en mer est interdit. Toutefois, aucun navire de ce type n'a opéré en 2015.

- garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou, si ces bateaux ont de tels antécédents, que les nouveaux armateurs ont fourni suffisamment de pièces justificatives démontrant que les armateurs et opérateurs précédents n'ont plus d'intérêts juridiques, bénéficiaires ou financiers dans ces navires, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, que les parties concernées par l'incident INN ont officiellement réglé la question et que des sanctions ont été appliquées ou, après avoir pris tous les éléments pertinents en considération, que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN ;

Décrire les mesures :

Ceci vise à garantir qu'aucun navire de pêche (national ou étranger sous licence) ne soit autorisé à pêcher dans la ZEE du Pakistan s'il a des antécédents de pêche INN.

- s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI ;

Décrire les mesures :

Ceci est garanti par les lois nationales et seuls les navires immatriculés et autorisés peuvent opérer dans la ZEE.

- prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre.

Décrire les mesures :

Ceci est garanti par les lois nationales et seuls les navires immatriculés et autorisés peuvent opérer dans la ZEE.

- Résolution 15/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant une limitation du nombre de DCP, des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles



---

À partir de 2015, les CPC devront fournir à la Commission, au moins 60 jours avant sa réunion annuelle, un rapport sur l'avancement des plans de gestion des DCP, incluant les éventuelles révisions des plans de gestion initialement soumis et de l'application des principes décrits dans l'Annexe III.

**Pas applicable (aucun senneur inscrit sur le Registre de la CTOI en 2016)**

**Le rapport a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI :**

Oui

Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA) : Cliquez ici

Non

**Le rapport est joint à ce rapport de mise en œuvre :**

Oui

Non

Informations supplémentaires :

Ceci n'est pas applicable car le Pakistan ne possède pas de pêcherie à la senne.